

Limites de revenus pour l'aide juridique de deuxième ligne au 1^{er} septembre 2020

Au 1^{er} mars 2020, le montant du revenu d'intégration sur lequel les 20 % sont calculés est de **1.295,91 euros**.

Célibataire		
Gratuité totale	maximum 1.226 euros nets par mois	
Gratuité partielle	entre 1.226 et 1.517 euros nets par mois	
Marié, cohabitant ou célibataire avec personne à charge		
Gratuité totale	maximum 1.517 euros nets par mois (= revenus des ménages)	
Avec personnes à charge	1 personne	1.776,18 euros
	2 personnes	2.035,36 euros
	3 personnes	2.294,54 euros
Gratuité partielle	Entre 1.517 et 1.807 euros nets par mois (= revenus du ménage)	
Avec personnes à charge	1 personne	2.066,18 euros
	2 personnes	2.325,36 euros
	3 personnes	2.584,54 euros
259,18 euros = 20 % de 1295,91 euros (revenu d'intégration pour personnes avec charge de famille au 1 ^{er} mars 2020)		

[31 JUILLET 2020. — Loi modifiant le code judiciaire afin d'améliorer l'accès à l'aide juridique de deuxième ligne et à l'assistance judiciaire par l'augmentation des plafonds de revenus applicables en la matière](#)

[Montants revenu d'intégration](#)